



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Patricia PALMONT**  
**Date de convocation : 19 avril 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 28**  
**Nombre de procuration : 10**

**Extrait n°CC-04-2023-095**

**Objet : Validation de la stratégie de déploiement des Pass numériques**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-07-2019-098 du 5 juillet 2019 autorisant le Président de CAP Nord Martinique à répondre à l'appel à projets « déploiement des Pass numériques lancé par l'Etat ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n°BC-11-2022/236 du 3 novembre 2022 approuvant la contribution financière de CAP Nord Martinique à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mission relative à l'Accompagnement au déploiement des « Pass numériques » sur le territoire de CAP Nord Martinique ;

**Considérant** que pour venir en aide aux nombreux habitants du territoire en difficultés face au numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a décidé de déployer le dispositif « Pass Numériques » sur son territoire ;

**Considérant** que ce dispositif se matérialise par des carnets de chèques (sur le modèle des tickets restaurants) d'une valeur de 10 euros chacun qui donneront accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition des compétences de base (démarches en ligne, envoi de courriers électroniques, traitement de texte...) dans des lieux préalablement labellisés « APTIC » ;

**Considérant** qu'afin de rendre ce dispositif opérationnel, CAP Nord Martinique et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ont signé une convention spécifique en novembre 2022 pour le cofinancement d'une AMO ;

**Considérant** que la mission a été confiée à la Société IDATE pour une durée de 3 mois, selon le déroulement suivant :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic - état des lieux du territoire en matière de médiation numérique,
- Phase 2 : Proposition d'une stratégie de déploiement des Pass numériques,
- Phase 3 : Assistance à la mise en œuvre du déploiement ;

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui d'en présenter les grandes lignes :

La rencontre des Communes (CCAS, Cyber base, Médiathèques...) ainsi que des organismes privés de médiation numérique localisés sur le territoire Nord Martinique a permis de dégager les éléments suivants :

*Pour les acteurs publics :*

- En majorité les villes sont favorables pour participer au déploiement du dispositif en tant que relais d'informations,
- Les CCAS peuvent en fonction des moyens humains et techniques dont ils disposent, jouer le rôle de prescripteurs,
- Des Cyber bases et médiathèques, se sont montrées intéressées, en dépit de problématiques de matériel obsolète pour certains,
- D'autres acteurs (Pôle Emploi, la CGSS, la CAF et la Poste) ont accepté de jouer le rôle de prescripteur ou de relais d'information,
- La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) n'intégrera pas le dispositif car elle déploie déjà des conseillers numériques itinérants.

*Du côté des acteurs privés :*

- Six acteurs de médiation répartis sur le territoire du Nord ont le label APTIC,
- Quatre sont prêts à accueillir les bénéficiaires des Pass numériques.

*Pour atteindre les demandeurs d'emploi, le dispositif PLIE de CAP Nord Martinique sera sollicité ; les Référents de parcours prescriront aux participants un accompagnement au numérique.*

Il est préconisé de remettre 3 chéquiers de 10 pass aux bénéficiaires du PLIE, soit 30 heures de cours environ.

*Pour les personnes âgées, qui seront orientées par les prescripteurs, il est préconisé de remettre un chéquier de 5 pass par personne pour limiter le risque de non-utilisation du carnet dans sa totalité avec la possibilité de renouvellement si nécessaire.*

## **I PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT :**

Le bon fonctionnement du dispositif repose sur des acteurs dont les rôles sont ainsi définis :

**a- CAP Nord Martinique, le commanditaire :**

- Pilote et coordonne le dispositif,
- Définit les bénéficiaires prioritaires cibles, détermine la quantité de Pass numériques à commander, commande les Pass auprès d'APTIC, organise et gère leur distribution auprès des prescripteurs,
- Coordonne et passe les conventions avec les structures prescriptrices et les acteurs de médiation numérique,
- Élabore et diffuse un kit d'informations sur le Pass numérique,
- Organise un suivi régulier auprès des prescripteurs et des acteurs de médiation pour s'assurer d'un taux optimal d'utilisation des Pass Numériques distribués,
- Réalise l'évaluation du dispositif.

**b- Les demandeurs d'emploi et les Personnes âgées (+ de 60 ans), les bénéficiaires :**

- Reçoivent les Pass et sont orientées vers une structure de médiation numérique pour bénéficier d'un parcours de montée en compétences numériques adapté à leurs besoins,
- Sont considérés comme demandeurs d'emploi :
  - Les participants du PLIE de CAP Nord Martinique,
  - Les demandeurs d'emploi Inscrits à Pôle emploi (et ne bénéficiant pas du Pass numérique distribué par Pôle emploi),
  - Les Non-inscrits à Pôle emploi et en situation de recherche d'emploi.

Compte-tenu des difficultés des habitants du territoire face au numérique, d'autres catégories de public en difficultés face au numérique pourront bénéficier du dispositif au-delà de celles mentionnées dans la convention liant CAP Nord à l'ANCT(personnes âgées et demandeurs d'emploi).

**c- Les structures identifiant les publics bénéficiaires en difficulté avec le numérique, les prescripteurs :**

- Présentent le dispositif aux bénéficiaires et effectuent la prescription aux personnes identifiées,
- Orientent le bénéficiaire vers l'acteur de médiation le plus pertinent,
- Évaluent les bénéficiaires potentiels,
- Formalisent l'engagement à bénéficier du Pass Numérique,
- Orientent le bénéficiaire vers un acteur de médiation,
- Remettent le chéquier au bénéficiaire,
- Renseignent l'outil de suivi.

**Ce sont :** les villes, les CCAS, les référents du PLIE de CAP Nord Martinique, les Conseillers numériques de CAP Nord Martinique et des Villes, les Espaces France Services, le Pôle Emploi, la CAF, la CGSS, La Poste.

**d- Les Communes, leurs structures et moyens associé(es) :**

- Relaient les informations sur l'existence du dispositif,
- Les CCAS en tant que prescripteur et/ou médiathèque/ cyber base en tant qu'acteur de médiation numérique. Dans le cas où une médiathèque/ cyber base participerait au dispositif Pass numérique, la Commune doit s'assurer de l'existence d'une régie municipale pour l'encaissement des Pass numériques par l'acteur de médiation numérique local,
- Mobilisation du conseiller numérique lorsque la commune en dispose.

**e- Les Acteurs de médiation qui délivrent l'accompagnement de montée en compétences numériques :**

- Obtiennent le label #APTIC,
- Proposent un parcours en adéquation avec le niveau de compétences numériques du bénéficiaire et assurent les prestations d'accompagnement en contre partie du Pass Numérique,
- Sont contre-payés de la valeur des Pass remis par les bénéficiaires, se rapprochent d'APTIC pour facturer les Pass Numériques utilisés.

**Ce sont** : Six acteurs déjà labellisés : Exo 7(Case-Pilote), CARECOF (Sainte-Marie), Martinique Nord Média (Lorrain), Association Émergence des quartiers (Robert) et Espace Ressources Nord Caraïbe (St-Pierre), Envol 3 Martinique (La Trinité).

Des acteurs volontaires dès lors qu'ils obtiennent le label APTIC à savoir : des Organismes de formation, les Cyber bases et les médiathèques des villes, les Espaces France Services, les Espaces publics numériques.

## II ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR CAP NORD MARTINIQUE :

### 1- Formaliser les engagements notamment par la conclusion de conventions avec l'ensemble des structures parties-prenantes :

- Avec les Communes pour leur rôle de Relais d'information ;
- Avec les prescripteurs :
  - Les référents de parcours PLIE pour les participants du PLIE,
  - Les CCAS déjà identifiés,
  - Pôle emploi,
  - La Poste,
  - La CAF,
  - Les espaces France Services pour les autres publics.
- Avec Les acteurs de médiation :
  - Les 6 acteurs déjà labellisés APTIC (EXO 7, CARECOF, Martinique Nord Média, Émergence des quartiers, Espace ressources Nord Martinique, Envol 3 Martinique),
  - Les acteurs volontaires dès lors qu'ils obtiennent le label APTIC par exemple : l'Association Cé Cédille dont la demande de label est en cours, les Cyber bases et les médiathèques des villes déjà mobilisées,
- Pour des lieux d'accueil des actions de médiation.

### 2- Commander les Pass:

La Collectivité pourra alors procéder au lancement du marché de commande des Pass numériques avec des points de vigilance recommandés par la prestataire.

### 3- Accompagner la labellisation des acteurs de médiation.

### 4- Mobiliser les référents de parcours PLIE.

### 5- Établir Les supports de communication ;

**Considérant** que les membres de la Commission Emploi, Développement Social et Politique de la Ville, réunis le 19 avril 2023 ont émis un avis favorable sur la stratégie de déploiement du Pass numérique présentée.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

**De prendre acte** de l'avis favorable des Elus de la Commission Emploi, Développement Social et Politique de la Ville de CAP Nord Martinique.

### **Article 2 :**

**D'adopter** la stratégie de déploiement des « Pass numériques ».

### **Article 3 :**

**D'autoriser** le Président à signer les conventions avec les partenaires parties-prenantes en vue du déploiement des « Pass numériques ».

### **Article 4 :**

**D'autoriser** le Président à lancer la procédure d'achat public des « Pass numériques ».

### **Article 5 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 6 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 mai 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT